APPEL DE DOSSIERS POUR LES EXPOSITIONS EXTÉRIEURES
GUIDE D'INFORMATION

Vocation

Les structures d'exposition extérieure de la Ville de Blainville permettent de mettre en valeur les arts visuels dans différents espaces publics et de rendre les œuvres accessibles à un large public. Elles offrent une vitrine de diffusion favorisant la découverte de démarches artistiques, de pratiques variées et d'univers visuels diversifiés.

Types de projets privilégiés

- Expositions en arts visuels :
    - Photographie : projets documentaires, artistiques, expérimentaux ou thématiques.
    - Illustration et art numérique : créations originales conçues ou adaptées pour une présentation sur panneaux.
    - Arts visuels : œuvres pouvant être reproduites à partir de fichiers numériques, notamment la peinture, le dessin et les techniques mixtes.

** Tout projet ne correspondant pas directement à ces catégories pourra néanmoins être soumis pour évaluation.*

Conditions d'admissibilité

L'appel de dossiers s'adresse aux artistes, photographes, illustrateurs, créateurs en arts visuels et organismes (professionnels ou non) souhaitant présenter un projet compatible avec les structures d'exposition extérieure.

Les propositions doivent comprendre un ensemble cohérent de 15 œuvres (liées par un sujet, une thématique ou un fil conducteur commun) pouvant être reproduites sur des panneaux dont la surface visible est d'environ 79 × 119 cm (31 × 47 po).

Critères de sélection

Les propositions sont évaluées selon les critères suivants :

Qualité et pertinence de la démarche artistique

- Qualité et originalité des œuvres présentées
- Pertinence et clarté de la démarche artistique
- Cohérence du corpus d'œuvres présenté

Faisabilité technique

- Qualité et résolution des fichiers permettant une impression grand format.
- Adéquation des images avec le format des panneaux.
- Possibilité d'adapter le cadrage sans compromettre l'intégrité des œuvres.
- Respect des exigences techniques et des échéanciers.

Pertinence pour la programmation

- Diversité des disciplines et des approches artistiques
- Diversité des artistes et des démarches artistiques
- Équilibre entre artistes émergents et établis
- Complémentarité avec la programmation annuelle

Caractéristiques des structures d'exposition

Les expositions sont présentées sur des panneaux de coroplast installés sur huit structures d'exposition extérieure qui sont en rotation dans différents espaces publics de la Ville de Blainville.

Chaque exposition comprend 16 panneaux de coroplast d'environ 84 cm x 124 cm (33 x 49 po) : 15 œuvres et texte de présentation. La surface visible de chaque panneau est d'environ 79 × 119 cm (31 × 47 po). Le cadrage des images doit être ajusté afin de respecter le format d'affichage. Les artistes doivent donc s'assurer que les éléments essentiels de leurs œuvres peuvent être conservés dans ce format.

Les œuvres sont reproduites par impression numérique à partir des fichiers haute résolution fournis par les artistes. La Ville prend en charge l'impression des panneaux et leur installation.

Logistique et responsabilités

L'artiste est responsable de fournir les fichiers numériques définitifs des œuvres sélectionnées. Les fichiers doivent respecter les exigences suivantes :

- Format de fichier : JPG.
- Résolution : 14 700 x 9 900 pixels recommandés; 7 350 x 4 950 pixels minimum.
- Mode colorimétrique : CMJN (CMYK) recommandé, si le fichier peut être fourni dans ce mode.

La Ville prend en charge l'impression des panneaux ainsi que leur installation sur les structures d'exposition extérieure.

Responsabilités et conditions

L'artiste conserve l'ensemble de ses droits d'auteur sur les œuvres et les contenus présentés. En acceptant la présentation de son exposition, il autorise toutefois la Ville, à titre gratuit et à des fins non lucratives, à présenter l'exposition pendant la période convenue et à reproduire les images et visuels fournis et les photographies ou captations réalisées à des fins d'archivage et de promotion, notamment dans ses outils de communication imprimés ou numériques.

Toute utilisation à des fins commerciales ou lucratives doit faire l'objet d'une entente distincte avec le titulaire des droits.